



Directive concernant les paiements en argent comptant

Joliette, le 18 mars 2020,

Conformément à la recommandation émise plus tôt aujourd'hui par le directeur national de la santé publique, M. Horacio Arruda, la MRC de Joliette met dès à présent en place la directive recommandant d'éviter toute manipulation d'argent comptant.

En conséquence, les paiements au comptoir de la billetterie du Terminus de la MRC de Joliette se feront exclusivement par carte de débit ou de crédit.

Les paiements comptants devront se faire à bord des véhicules, dans les boîtes de perception ou les récipients mis à la disposition des conducteurs. **ATTENTION : AUCUNE MONNAIE NE SERA REDONNÉE ET AUCUN REÇU NE SERA ÉMIS JUSQU'À LA LEVÉE DE LA DIRECTIVE.**

La MRC de Joliette est désolée de la situation, mais nous comptons sur votre compréhension car ces directives sont émises dans le but de protéger nos employés et ceux de nos transporteurs, mais aussi notre clientèle.

Nous rétabliront les mesures habituelles dès la levée de la recommandation de la santé publique.

Merci d'utiliser nos services de transport,

La direction de la MRC de Joliette, division Transport.